

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de GANDRANGE (57175),

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de terrassement pour la réparation du branchement en eau d'un particulier domicilié au N° 54 rue de Verdun à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société, **SIEGVO sise, 17 route de Metz à AMANVILLERS (57865), du 20 juin 2022 à 7h00 au 21 juin 2022 à 19h00.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement et de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du lundi 20 juin 2022 à 7h00 au mardi 21 juin 2022 à 19h00, rue Verdun à GANDRANGE (57175), le stationnement sera interdit à hauteur du N°54 et le nombre de voie sera réduit (Côté habitation N°54).

ARTICLE 2 :

La société SIEGVO sera autorisée à stationner un poids-lourds et ses véhicules légers dans la zone de travaux.

ARTICLE 3 :

La circulation des piétons et des cyclistes empruntant la vélo route du « Fil bleu » sera autorisée sur la seule voie disponible.

ARTICLE 4 :

La société SIEGVO, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société SIEGVO, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 16 juin 2022

Henri Octave



Maire.